Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 072-247200348-20260924-DAG260924D014-DE

Rapport annuel Environnement 2025

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

RÉDUIRE TRIER VALORISER ENSEMBLE



www.paysflechois.fr

Pays Fléchois
Communauté de communes

Table des matières

I. PRÉSENTATION GÉNÈRALE DU SERVICE 5
1.1. Territoire et compétences 5
1.1.1 Périmètre d'action 5
1.1.2 Compétences obligatoires 5
1.2. Organisation du service 7
1.2.1 Organigramme 7
1.2.2 Moyens humains et matériels de la CCPF 8
1.2.3. Nos partenaires et prestataires 8
1.3. Schéma de collecte et de traitement des déchets en Pays Fléchois 9
II. LES TEMPS FORTS EN 2025 10
III. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS 12
3.1 Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles 12
3.1.1 Le service en place, la fréquence de collecte 12
3.1.2 Performances de collecte 13
3.2 Collectes sélectives des emballages ménagers et du verre 14
3.2.1 Le service en place, les fréquences de collecte 14
3.2.2 Les Equipements : 16
3.2.3 Bilan des distributions de sacs de tri 16
3.2.4 Performances de collecte des emballages plastiques/métaux et papiers/cartonnettes 16
3.2.5 Performance de collecte du verre 17
3.2.6 Ratios en kg par habitant et par an pour l'ensemble des emballages recyclables 18
3.2.7 Refus de tri 18
3.2.8 Vers le recyclage 20
3.2.9 La communication 20
3.3 Le compostage individuel et collectif 21
3.3.1 Le compostage individuel 21
3.3.2 Le compostage collectif 22
IV LA COLLECTE EN DECHETTERIES 23
4.1 Le service en place, les déchets accueillis 23
4.2 Performances de collecte en déchetterie (tonnages) 23
4.3 Vers les filières de valorisation 25
4.4 La fréquentation 25
4.5 La collecte des textiles 26
4.6 La filière réemploi 26
V. BILAN ET ÉVOLUTION TOTAL DE LA COLLECTE DES DÉCHETS EN PAYS FLÉCHOIS 27
VI. BRIGADE VERTE 27
6.1 Actions d'analyse menées en 2025 27
6.2 Actions à caractère préventif menées en 2025 28

6.3 Actions à caractère répressif menées en 2025 28
VII. LES INDICATEURS FINANCIERS 29
7.1 La redevance spéciale 29
7.2 Les recettes liées à la collecte sélective 29
7.3 Dépenses et recettes de fonctionnement 30
7.4 Les investissements 30
VIII. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES 30

INTRODUCTION

Dans un contexte de transition écologique et de maîtrise des ressources, la gestion des déchets constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. La Communauté de communes du Pays fléchois s'engage pleinement dans cette dynamique en assurant un service public de gestion des déchets. Face aux évolutions réglementaires, aux attentes croissantes des usagers et à la nécessité d'améliorer les conditions de travail des agents du service, la CCPF poursuit ses efforts pour améliorer la qualité du service gestion des déchets et harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Ce rapport annuel dresse un bilan complet de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur notre territoire pour l'année écoulée. Il présente les données de collecte, de traitement et de valorisation, tout en mettant en lumière les actions de prévention et de sensibilisation menées en faveur de la réduction des déchets.

Ce document constitue ainsi un outil de suivi, d'analyse et de pilotage pour accompagner la transition vers un service public plus efficient, plus homogène et plus durable à l'échelle du Pays Fléchois.

I. PRÉSENTATION GÉNÈRALE DU SERVICE

1.1. Territoire et compétences

1.1.1 Périmètre d'action

La Communauté de communes du Pays fléchois est composée de 14 communes.

Communes	Population municipale selon l'INSEE
Arthezé	350
Bazouges Cré sur le Loir	1 977
Bousse	431
Clermont-Créans	1 293
Courcelles la Forêt	397
Crosmières	974
La Fontaine Saint Martin	599
La Chapelle d'Aligné	1 729
La Flèche	14 947
Ligron	494
Mareil sur Loir	653
Oizé	1 322
Thorée les Pins	744
Villaines sous Malicorne	1 032
TOTAL	**26 942**



1.1.2 Compétences obligatoires

Les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchetterie ou en porte-à-porte. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Le maire fixe les modalités de la collecte des déchets par le biais du règlement de collecte. Les communes et leurs groupements ont la responsabilité d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'une compétence obligatoire.

La coopération intercommunale

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est confiée aux communes, qui l'ont transmise dans sa totalité à la CCPF depuis 1992.

Le financement du service de gestion des déchets ménagers assimilés

Le service fait l'objet d'un financement spécifique avec une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Trois taux sont appliqués en fonction du service rendu à la population :

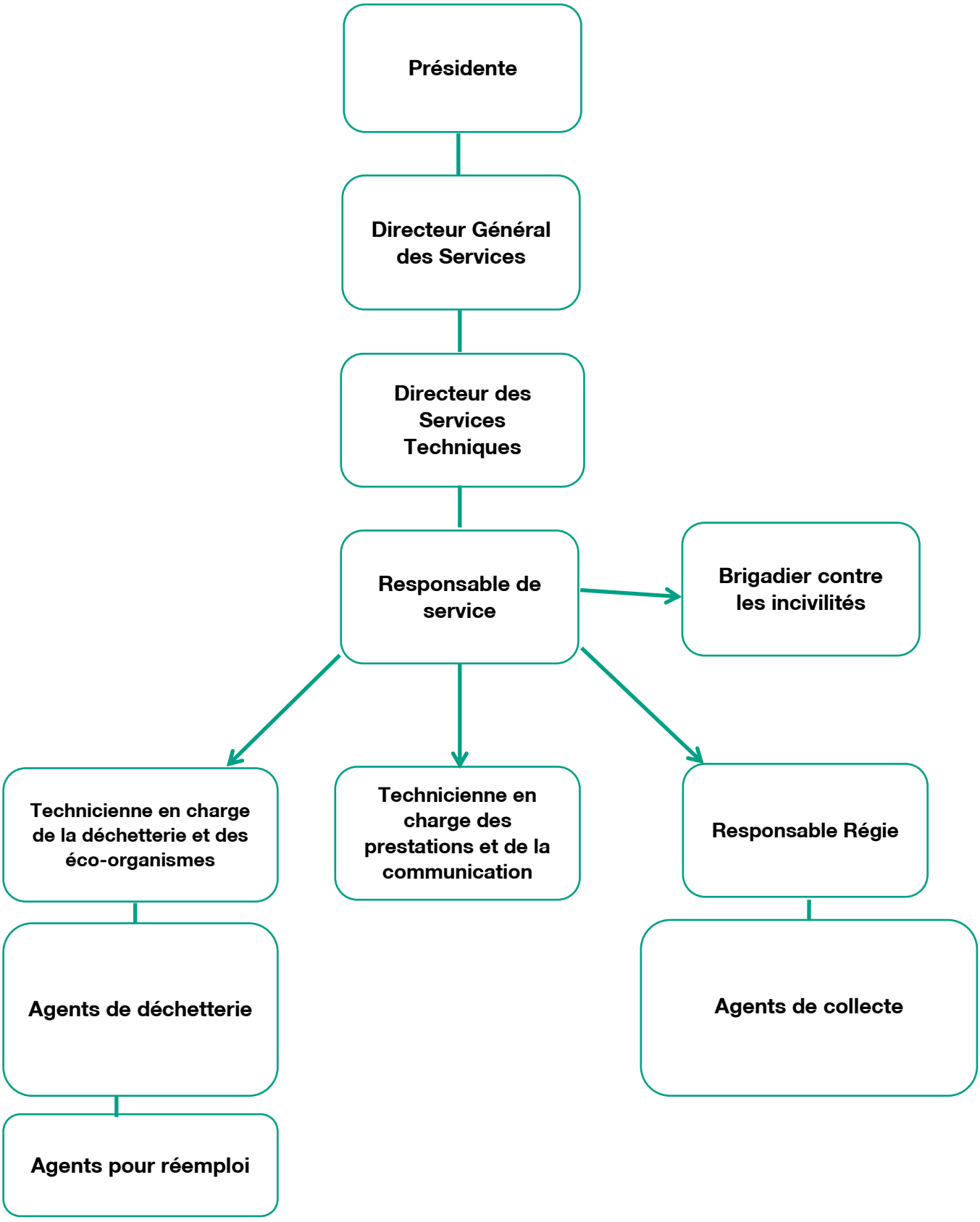
- Collecte des déchets ménagers 3 fois par semaine : 14,19 %
- Collecte des déchets ménagers 2 fois par semaine : 13,22 %
- Collecte des déchets ménagers 1 fois par semaine : 10,22%

Les taux n'ont pas augmenté depuis 2010.

Depuis 1993, la CCPF n'ayant pas fait le choix de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), a l'obligation d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés (article L. 2333-78 du CGCT).

1.2. Organisation du service

1.2.1 Organigramme



1.2.2 Moyens humains et matériels de la CCPF

9 agents collectes

3 agents polyvalents

3 agents déchetteries

3 agents administratifs

1 brigadier contre les incivilités

1 chef d'équipe

4 camions benne pour la collecte

+

1 Mini - benne

1 véhicule de service

395 bornes de tri sur

81 points d'apport volontaire

1.2.3. Nos partenaires et prestataires

7 Eco-organismes avec lesquels nous sommes conventionnés (*CITEO* concernant les emballages en plastiques /métaux, et papiers/cartonnettes, *Corepile* pour les piles et accumulateurs, *EcoDDS* pour les déchets diffus spécifiques tels que les produits phytosanitaires, *Re-fashion* pour les textiles, *Eco-système* pour les DEEE et lampes, *Eco-maison* pour tout le mobilier, et *Ecologic* pour les articles de sports et loisirs et les appareils de bricolage et jardin thermiques).

15 Repreneurs de nos matières recyclées (*Arcelor Mittal* pour l'acier, *Regeal Affimet* pour l'aluminium, *Prézéro Pyral* pour les petits aluminium, *Norsk Skog Golbey* pour les journaux et magazines, *Revipac* pour les cartonnettes et pour les briques alimentaires, *Valorplast* pour les emballages plastiques et *O-I-Manufacturing* pour la reprise du verre) *CITEO* pour le flux développement.

Repreneurs issus des déchets des déchetteries : *Sosarec* pour la partie bois, plastique dur, ferrailles et cartons, *Brangeon* pour le mobilier et ABJ et Jouets, *Envie 2 Maine* pour les D.E.E.E et ASL, *Le relais* pour le textile, *LVL Proxy* pour les cartouches d'encres, *Quatra* pour les huiles végétales, Chimirec pour les huiles de vidanges.

3 Prestataires de collecte et/ou transport des déchets ménagers (*Suez* pour la collecte et le transport du verre et des OM issue des PAV, *Sosarec* pour le transport des sacs jaunes et bleus vers le centre de tri, *MCV* pour la collecte des bacs d'Oizé et La Fontaine-Saint-Martin ainsi que la collecte des emballages plastique/métaux et papiers/cartonnettes issus des PAV, *Dufeu* pour le transport des OM).

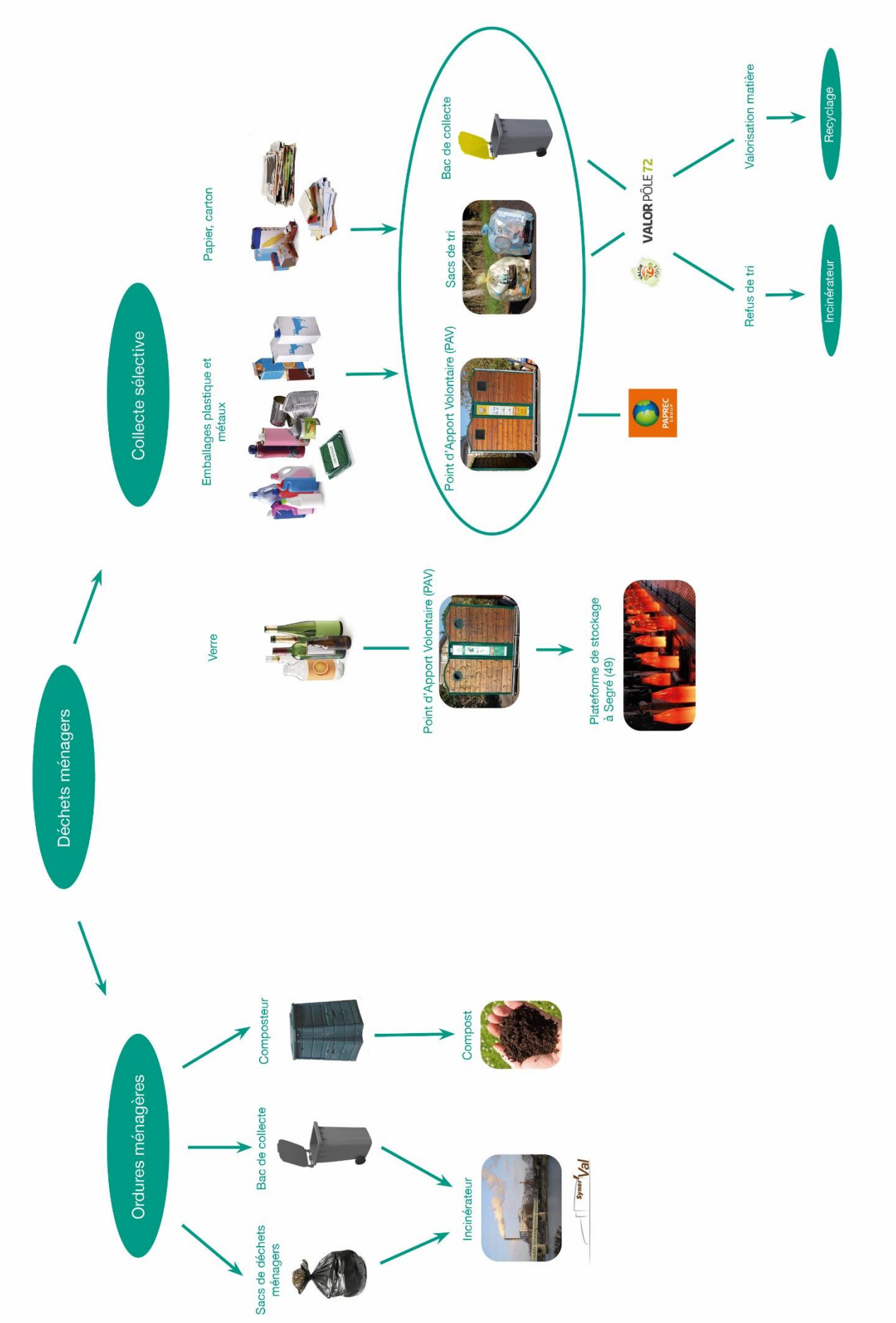
2 Centre de tri : *Valorpôle* pour le tri des emballages issus de la collecte en porte à porte et et *Paprec* pour le tri des emballages issus de la collecte en apport volontaire.

1 Incinérateur de nos OM (*MCV* pour un traitement à l'UIOM du Mans).

1 Prestataire de rotation des bennes en déchetteries : *Sosarec.*

1 Prestataire sur la plateforme de déchets verts Baugeois Compost

1.3. Schéma de collecte et de traitement des déchets en Pays Fléchois



II. LES TEMPS FORTS EN 2025

1- Réorganisation et harmonisation du service de collecte des déchets

L'année 2025 marque le lancement des travaux préparatoires visant à harmoniser la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire. Ce projet entend moderniser les modes de collecte historiques (sacs d'ordures ménagères, sacs jaunes et bleus sur une partie de La Flèche, apport volontaire sur le reste du territoire) au profit d'une conteneurisation généralisée en bacs.

Objectifs stratégiques :

- **Performance environnementale :** accroître les performances de tri et réduire les tonnages d'ordures ménagères collectés.
- **Qualité de service :** offrir un service de proximité homogène à l'échelle du territoire.
- **Santé et sécurité au travail :** prévenir les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) chez les agents de collecte.
- **Gestion financière :** maîtriser durablement les coûts de fonctionnement du service.

Etudes préalables et accompagnement

Pour définir l'organisation la plus adaptée, la collectivité s'est appuyée sur l'expertise de deux bureaux d'études :

- **Espélia :** réalisation des analyses techniques du service et du territoire, financières et des ressources humaines.
- **Ecobox :** support à la modélisation et à l'optimisation des nouveaux circuits de collecte.

Note : Les habitats collectifs et lotissements déjà desservis par des colonnes d'apport volontaire (PAV) enterrées ou semi-enterrées conservent leur mode de collecte actuel et ne sont pas impactés par ces évolutions.

Scénario retenu et caractéristique du nouveau service

Flux	**Conteneurisation**	**Fréquence de collecte**	**Consignes de tri**
Ordures Ménagères (OM)	**Bacs individuels** *(Exceptions en sacs : centre-ville de La Flèche ; en PAV : secteurs Sarthe Habitat et un lotissement)*	**C0,5** (toutes les 2 semaines) *(réduite à C1 pour l'hyper-centre de La Flèche)*	Maintien des consignes habituelles
Tri Sélectif (CS)	**Bacs individuels** *(Exceptions en sacs : centre-ville de La Flèche ; en PAV : secteurs Sarthe Habitat et un lotissement)*	**C0,5** (toutes les 2 semaines, en alternance avec les OM) *(Réduite à C1 pour l'hyper-centre de La Flèche)*	**Extension en multi-matériaux :** rassemblement dans le bac jaune de tous les emballages (plastique, métal, cartonnettes, briques alimentaires) et des papiers.

Points clés du nouveau schéma :

- **Réduction des fréquences :** la collecte en porte-à-porte passe à une fréquence quinzomadaire (C0,5) pour l'ensemble du territoire, hors hyper-centre de La Flèche qui passe de deux collectes à une collecte hebdomadaire (C1).
- **Déploiement du bac roulant :** solution retenue pour répondre aux enjeux d'ergonomie et de propreté, à l'exception du centre-ville de La Flèche où la densité bâtie impose le maintien de la collecte en sacs.
- **Simplification du geste de tri :** grâce aux évolutions des centres de tri partenaires, la collecte des papiers et des emballages est unifiée au sein d'un flux unique multi-matériaux.

Calendrier de mise en œuvre :

- **Janvier 2026 :** début de la livraison et du déploiement des bacs sur le territoire par le prestataire **Sulo**.
- **18 mai 2026 :** entrée en vigueur officielle de la nouvelle organisation de la collecte.

2- Valorisation des petits aluminiums

Dans un contexte d'évolution constante des performances des filières de tri, une nouvelle convention a été signée cette année avec un partenaire industriel spécialisé, l'entreprise Prezéro Pyral (basée en Allemagne).

Cette collaboration permet désormais la reprise et la valorisation des petits emballages en aluminium (tels que les capsules de café et de bière, les plaquettes pharmaceutiques ou encore les muselets de champagne).

Cette démarche présente un double bénéfice pour la collectivité :

- Elle permet d'extraire ces gisements des refus de tri pour les acheminer vers une filière de recyclage dédiée.
- Bien que ces petits gisements présentent une valeur marchande inférieure à celle des gros profilés d'aluminium (canettes, boîtes de conserve), cette valorisation génère une économie substantielle en réduisant les coûts de traitement des refus pour la collectivité.

3- Transfert temporaire des tonnages de tri issus de la collecte en porte à porte vers Paprec (travaux de modernisation de Valorpôle)

Afin de permettre la réalisation des travaux de modernisation des lignes de tri et des trieurs optiques du centre Valorpôle, l'intégralité des tonnages du Pays fléchois a fait l'objet d'un transfert vers le centre de tri Paprec, situé dans le Maine-et-Loire, d'octobre 2024 à juin 2025.

Durant cette période transitoire, le prestataire a pris en charge le tri et l'expédition de l'ensemble des déchets recyclables du territoire, garantissant ainsi la continuité du service public de gestion des déchets.

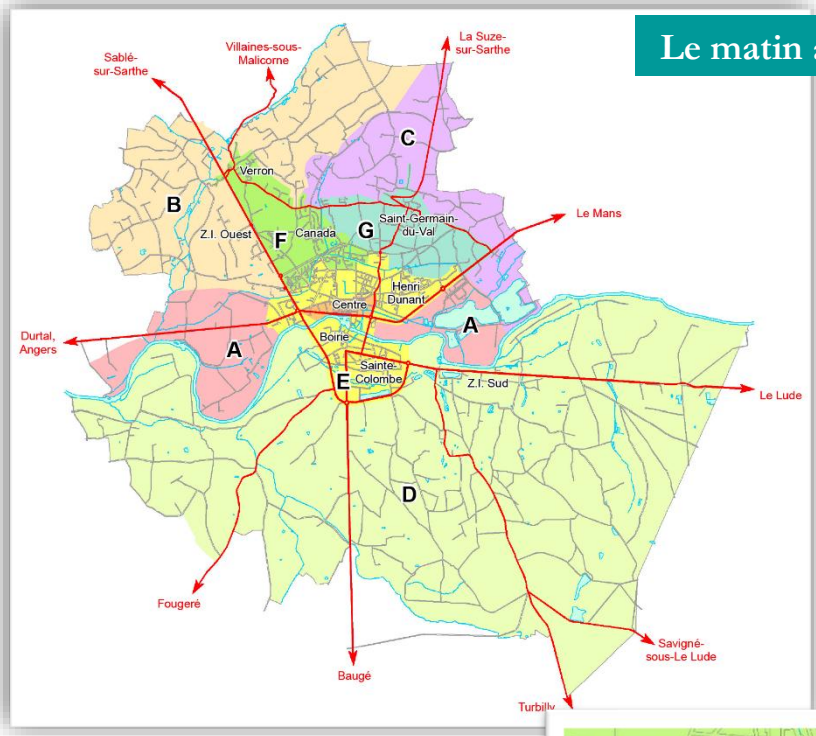
III. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

3.1 Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

3.1.1 Le service en place, la fréquence de collecte

Flux	Type de collecte	Fréquence de collecte	Régie/Prestation	Type de traitement
OMR	Porte à porte	1 ou 2 fois par semaine	Régie	Incinération
	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation	

La ville de la Flèche est découpée en 8 zones correspondant à des secteurs de ramassage des ordures ménagères comme suit :



Le matin à partir de 5h – Le soir à partir de 17h

Secteur	Déchets ménagers	
A	Mardi matin	
B	Mardi soir	
C	Jeudi soir	
D	Mercredi matin	
E	Mardi matin	Jeudi matin
F	Mardi soir	
G	Jeudi soir	
H	Mardi et vendredi matin	

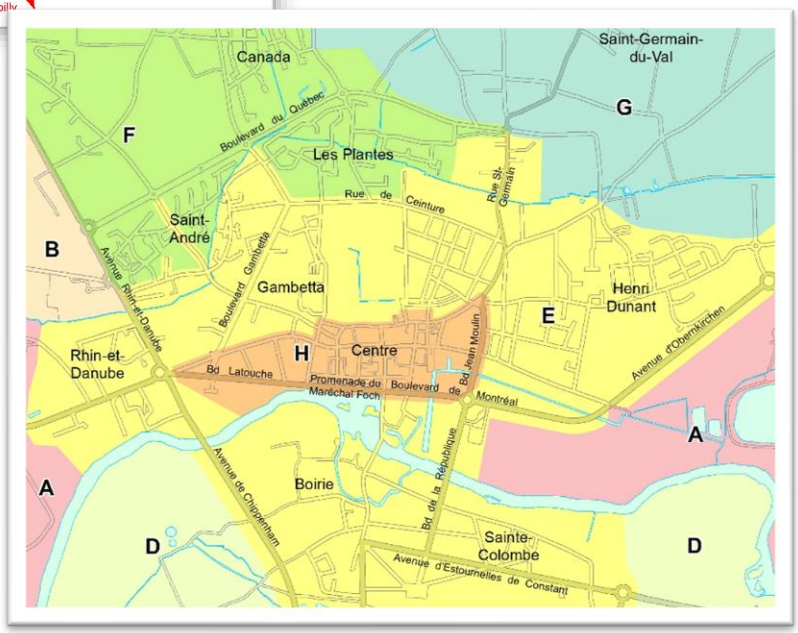


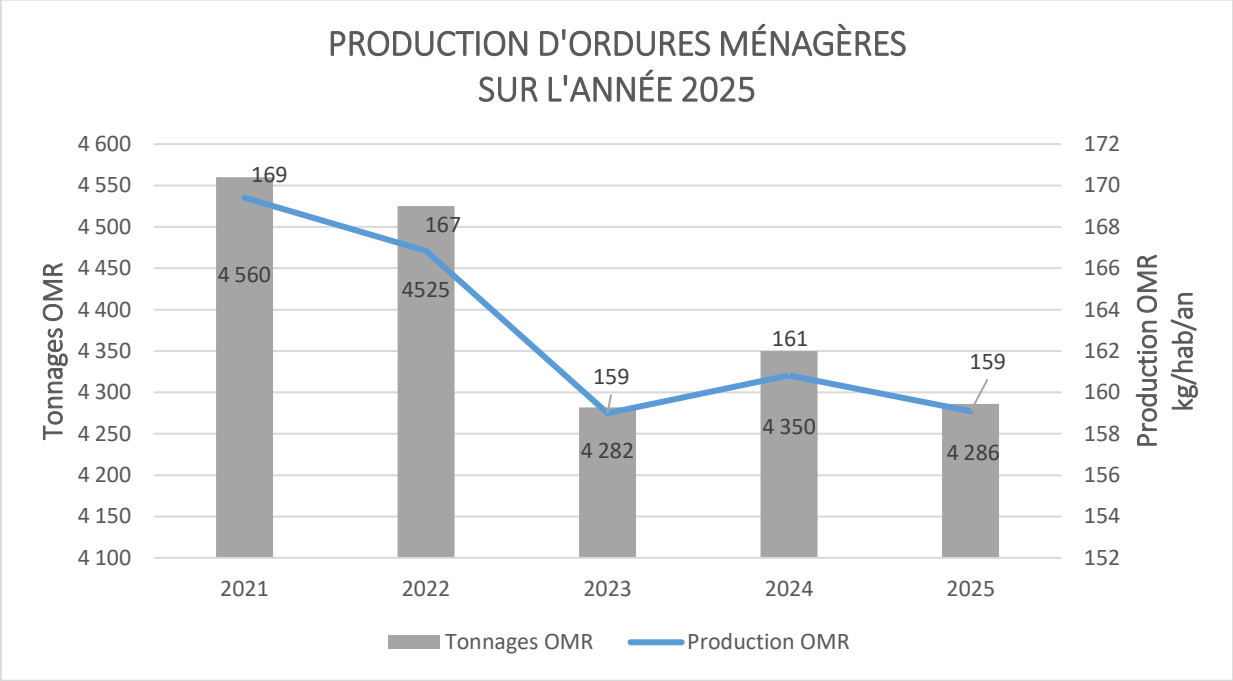
Tableau des jours de ramassage des déchets ménagers des communes rurales :

Communes	Jours de collecte	Communes	Jours de collecte
Arthezé	Mercredi soir	**La Chapelle d'Aligné**	Mercredi matin
Bazouges-sur-le-Loir	Jeudi soir	**La Fontaine Saint Martin**	Lundi
Bousse	Vendredi matin	**Ligron**	Vendredi matin
Clermont-Créans	Vendredi matin	**Mareil-sur-Loir**	Vendredi matin
Courcelles-la-Forêt	Vendredi matin	**Oizé**	Lundi
Cré-sur-Loir	Mercredi matin	**Thorée-les-Pins**	Mercredi matin
Crosmières	Mercredi soir	**Villaines-sous-Malicorne**	Mercredi soir



53 conteneurs d'ordures ménagères enterrés ou semi-enterrés sont également répartis dans les quartiers réservés aux habitants des quartiers HLM de La Flèche.

3.1.2 Performances de collecte



Aucune amélioration des performances n'est constatée à ce jour sur les OMr. La nouvelle organisation de l'activité de collecte devrait toutefois permettre une amélioration significative des performances, qui restent pour l'instant en deçà des attentes.

3.2 Collectes sélectives des emballages ménagers et du verre

3.2.1 Le service en place, les fréquences de collecte

Flux	Type de collecte	Fréquence de collecte	Régie/Prestation	Type de traitement
Collecte sélective	Porte à porte	1 fois par semaine	Régie	Valorisation matière
	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation (Véolia)	Valorisation matière
Verre	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation (Suez)	Valorisation matières

Le service de ramassage du tri sélectif est effectué de trois façons :

Le centre-ville de La Flèche bénéficie de rouleaux de sacs jaunes et bleus pour que les usagers puissent faire le tri. Le ramassage est le jeudi matin pour l'ensemble du périmètre.



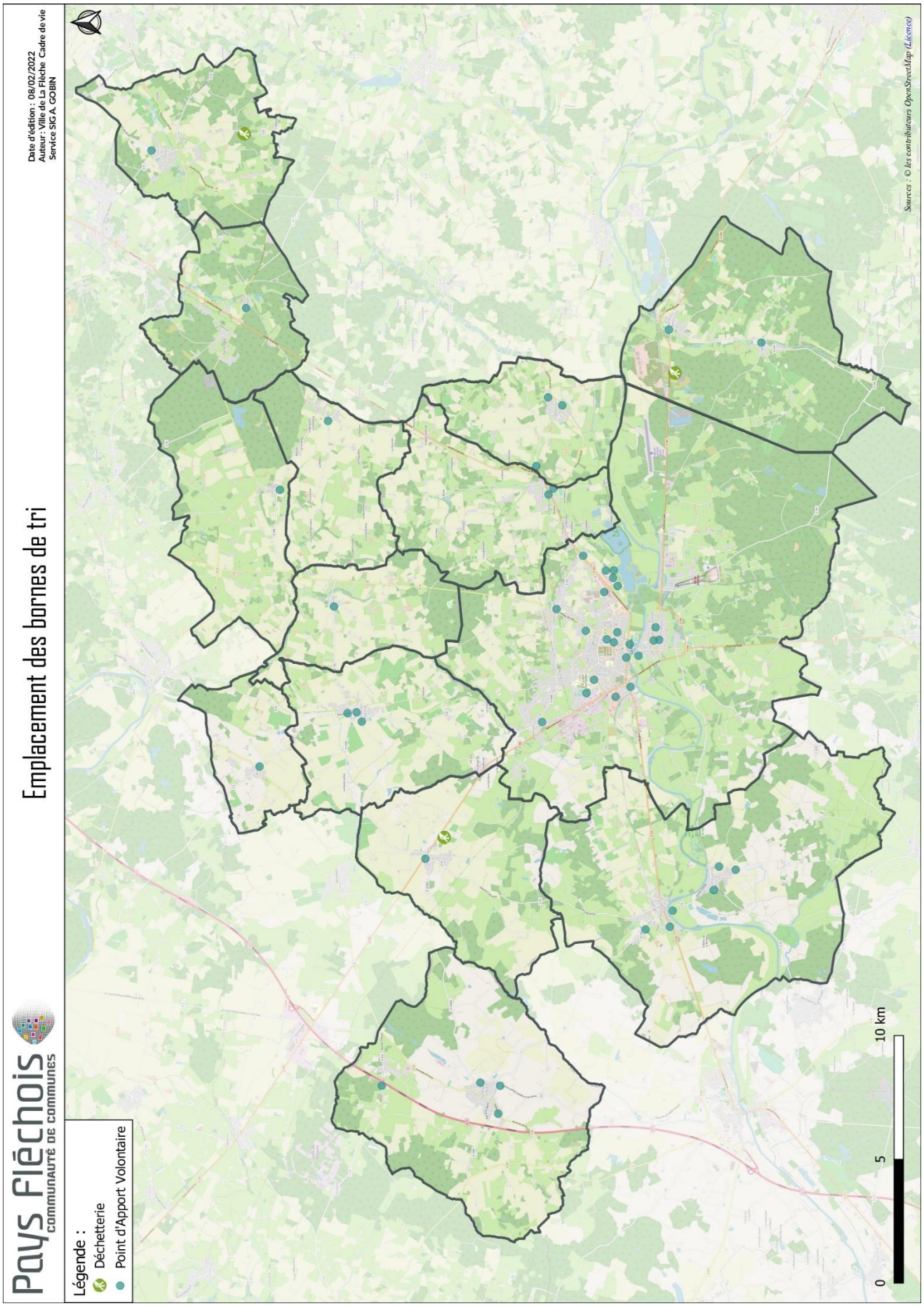


Les communes d'Oizé et La Fontaine-Saint-Martin sont collectées en bac une semaine sur deux, comme elles l'étaient lors de leur gestion par le Syndicat Mixte du Val de Loir.



Pour le reste de la CCPF (hors périmètre des sacs jaunes et bleus de la ville de La Flèche), le tri sélectif s'effectue par apport volontaire aux bornes de tri dispatchées sur le territoire.

Carte de l'emplacement des points d'apport volontaire sur le territoire.



3.2.2 Les Equipements :

- 1 quai de transfert pour déchets ménagers et déchets industriels banals, La Flèche ;
- 1 case de stockage de déchets d'emballages en verre ;
- 1 déchetterie : La Flèche



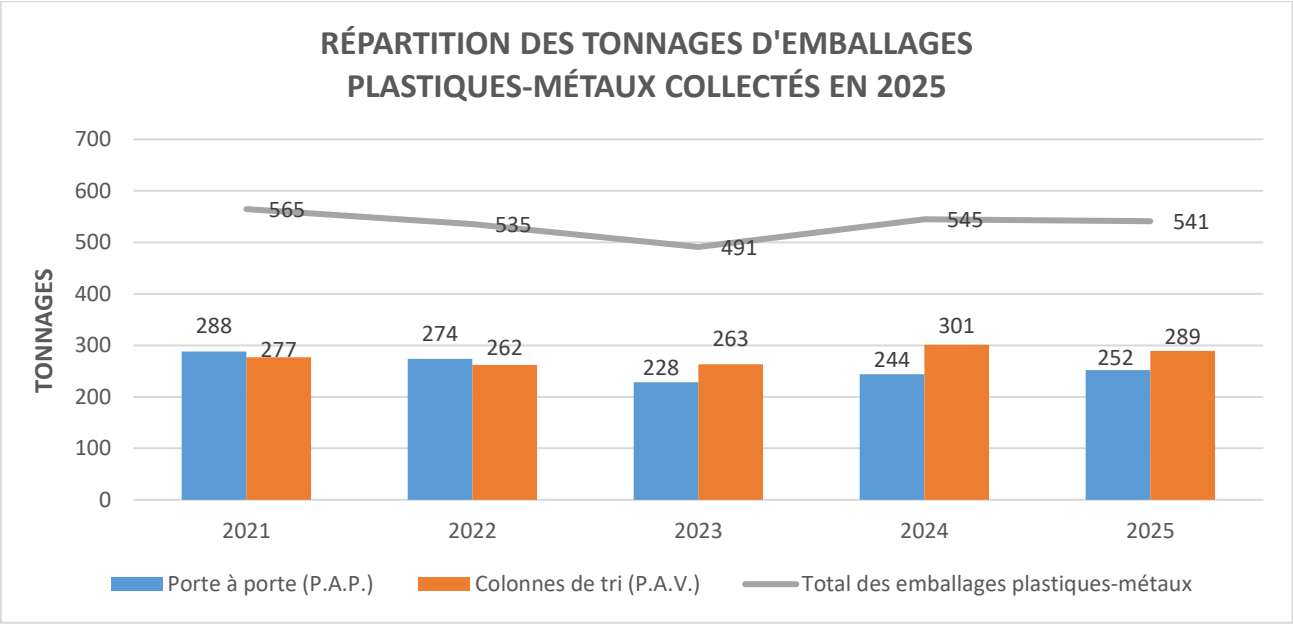
3.2.3 Bilan des distributions de sacs de tri

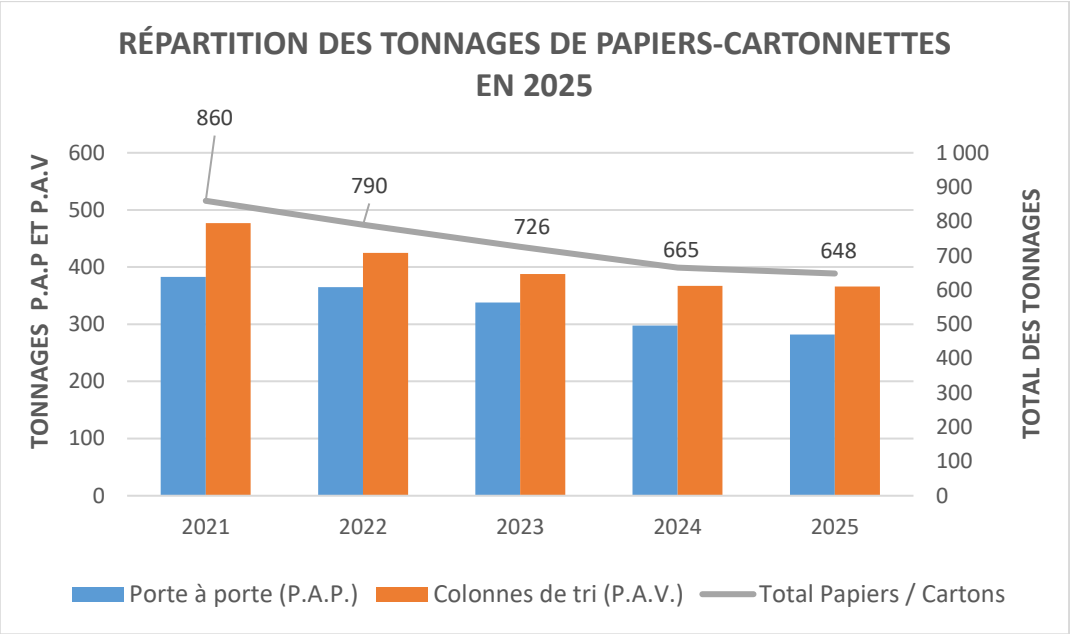
Le distributeur est disponible 24h/24 7jr/7 et permet à chacun de s'approvisionner à toute heure. Nous constatons une constante augmentation depuis l'installation des distributeurs en 2019.

Année	Nombre de rouleaux de sacs jaunes	Nombre de rouleaux de sacs bleus	Total du nombre de sacs distribués
2019	3149	2948	**6097**
2020	4704	4415	**9119**
2021	6076	5602	**11 678**
2022	6269	5271	**11 540**
2023	6486	5430	**11 916**
2024	6942	5738	**12 680**
2025	7056	5957	**13 013**

3.2.4 Performances de collecte des emballages plastiques/métaux et papiers/cartonnettes

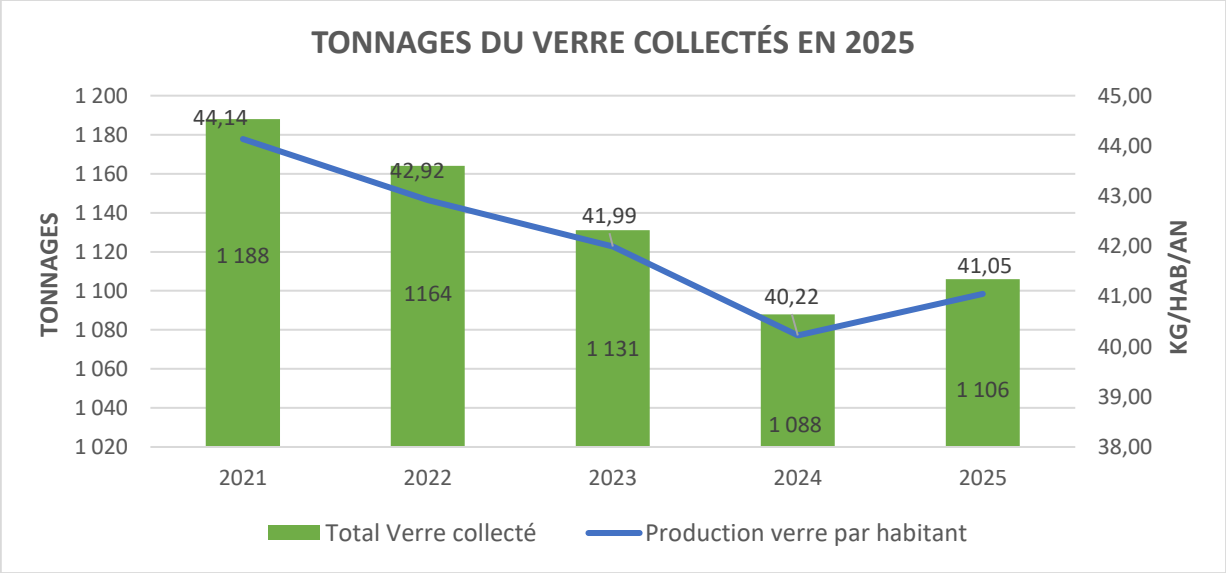
En 2025, la hausse de **3,28 %** de la collecte en porte-à-porte n'a pas suffi à compenser le repli de **3,99 %** enregistré en apport volontaire, entraînant un bilan global en légère baisse sur l'ensemble des modes de collecte.





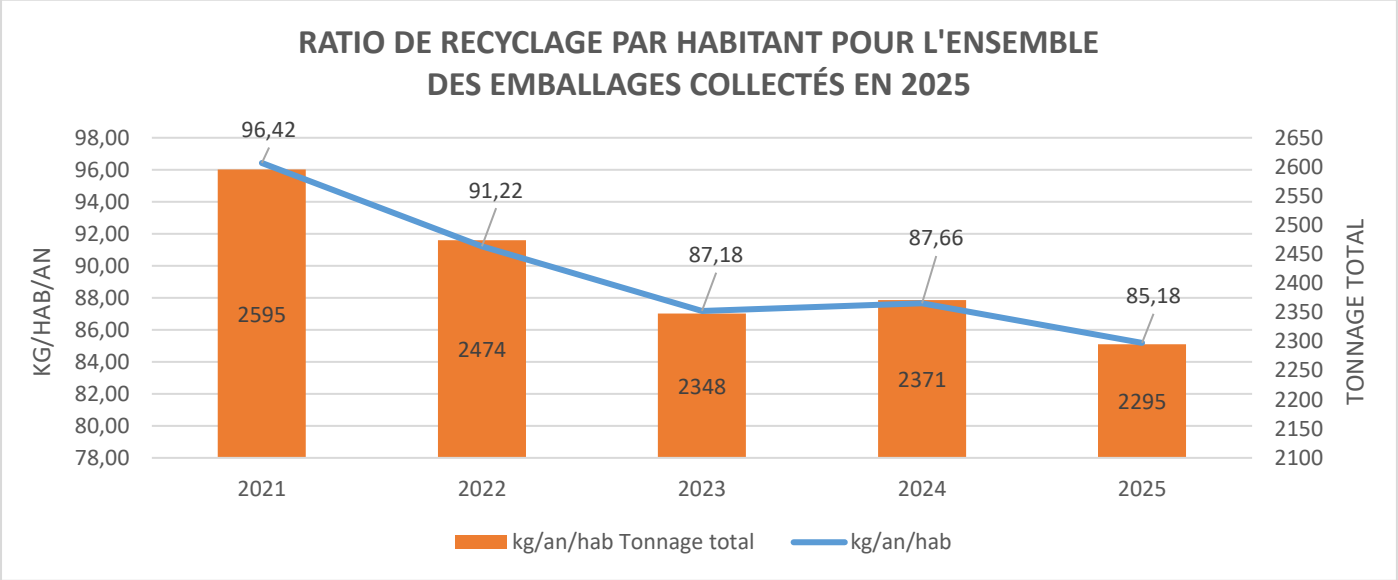
Conformément aux tendances observées les années précédentes, l'apport volontaire (PAV) reste le mode de collecte prédominant pour les papiers et cartons en 2025, devançant le porte-à-porte (PAP) de 17 tonnes. Ce gisement poursuit toutefois sa baisse structurelle, directement liée à la dématérialisation croissante des échanges et à la diminution de la consommation de papier.

3.2.5 Performance de collecte du verre



En 2025, les performances de collecte du verre ont légèrement augmenté atteignant 41 kg par habitant et par an.

3.2.6 Ratios en kg par habitant et par an pour l'ensemble des emballages recyclables



L'année 2025 confirme la baisse tendancielle des tonnages d'emballages collectés, traduisant un recul du ratio par habitant qui passe de 87 kg à 85 kg.

3.2.7 Refus de tri

Les refus de tri correspondent à la fois aux erreurs de tri courantes et à des dépôts inappropriés liés à des comportements inciviques. Parmi les déchets régulièrement retrouvés dans les collectes sélectives figurent notamment les animaux morts, les pneus, les couches, les sacs d'ordures ménagères ou encore le verre.

Ces déchets, orientés vers une filière inadaptée, génèrent des impacts à la fois économiques et environnementaux. En effet, les déchets arrivant au centre de tri qui ne correspondent ni à des emballages ni à du papier sont dirigés vers l'incinération. Leur prise en charge entraîne ainsi un double transport : du lieu de collecte vers le centre de tri, puis du centre de tri vers l'incinérateur. Sur le plan environnemental, la présence de ces erreurs de tri est également significative, puisqu'il est estimé qu'environ **30 %** du contenu de chaque camion de collecte sélective sont constitués de déchets indésirables.

En 2025, l'évolution des taux de refus est globalement positive, avec une diminution notable pour la collecte en porte à porte. Pour la collecte en apport volontaire, le taux de refus a diminué de **3,39 %** pour le flux des emballages plastiques et métalliques, tandis qu'il a augmenté de **1,98 %** pour celui des papiers et cartonnettes.

Concernant la collecte en porte à porte, une baisse significative des refus est enregistrée sur les deux flux : **9,73 %** pour les emballages plastiques et métalliques et **3,92 %** pour les papiers et cartonnettes.

Ces résultats traduisent ainsi une baisse globale des refus de tri en 2025, pour les deux modes de collecte, et témoignent d'une amélioration de la qualité du tri effectué par les usagers.

Pour être plus précis la répartition moyenne des différents flux et des refus s'opère comme suit :

BILAN DES CARACTÉRISATIONS MOYENNES EN PORTE À PORTE

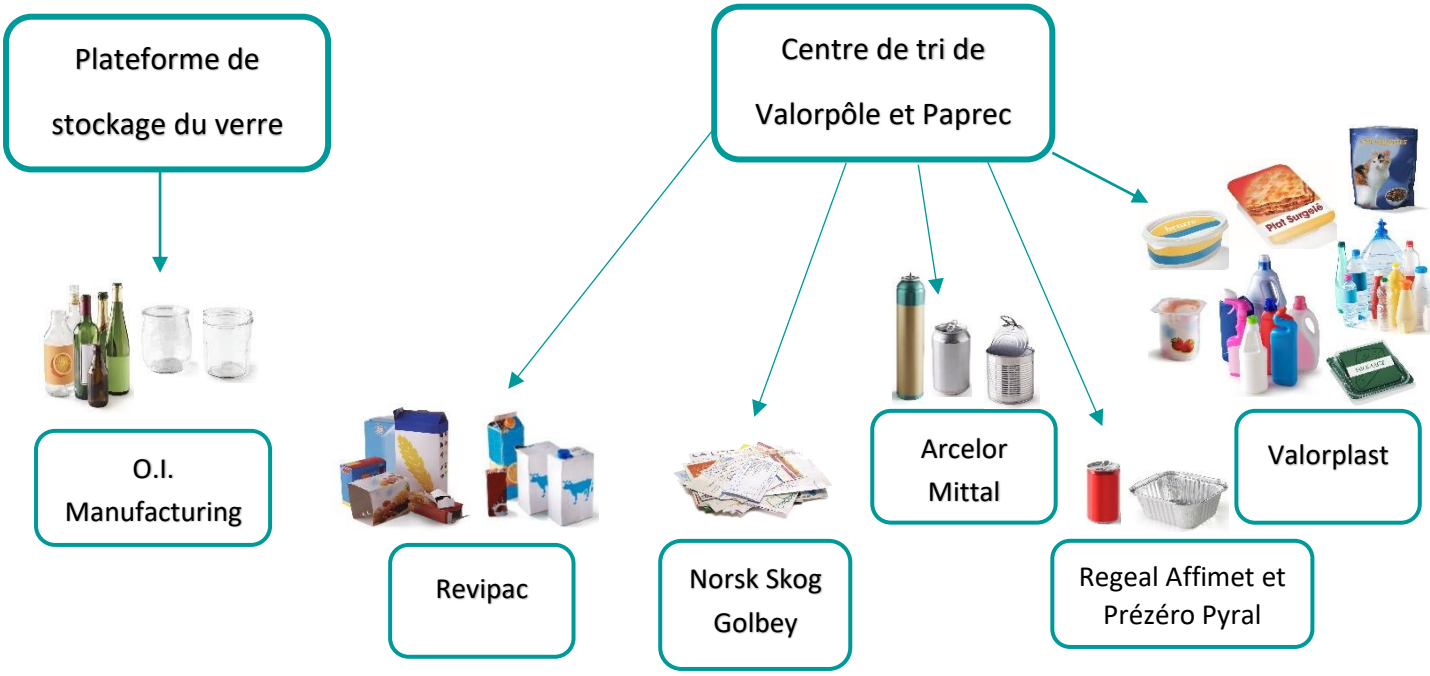
Papiers/ cartonnettes	2022	2023	2024	2025	Emballages plastique/métaux	2022	2023	2024	2025
Acier	0%	0%	0%	0%	Acier	10,37%	9,94%	7,46%	6,63%
Aluminium	0%	0%	0%	0%	Aluminium	1,37%	1,55%	1,72%	1,82%
ELA	0%	0,79%	1,79%	1,27%	ELA	3,44%	3,79%	3,60%	3,06%
EMR	38,74%	35,29%	25,45%	36,00%	EMR	6,38%	6,65%	0,00%	10,22%
FILM PE	1,09%	1,36%	1,63%	1,98%	FILM PE	5,26%	7,41%	7,96%	12,13%
GDM	4,09%	5,18%	8,40%	9,09%	GDM	0,13%	0,43%	0,00%	2,62%
JRM	46,92%	48,21%	34,52%	48,15%	JRM	3,96%	3,94%	0,00%	6,93%
MIX PET C	0%	0,00%	0,00%	0,00%	MIX PET C	15,92%	13,98%	12,94%	12,70%
MIX PET F	0%	0,00%	0,00%	0,00%	MIX PET F	4,01%	3,14%	2,74%	9,81%
PEHD-PP-PS	0%	0%	0,00%	0%	PEHD-PP-PS	14,12%	13,14%	12,45%	8,84%
Petit alu				0,00%	Petit alu				0,56%
Refus	**8,44%**	**9,16%**	**7,43%**	**3,51%**	**Refus**	**35,04%**	**36,02%**	**34,42%**	**24,69%**

BILAN DES CARACTERISATIONS MOYENNES EN APPORT VOLONTAIRE

Papiers/ cartonnettes	2022	2023	2024	2025	Emballages plastique/métaux	2022	2023	2024	2025
Acier	0,10%	2,14%	0,16%	14,00%	Acier	10,78%	12,31%	11,71%	11,95%
Aluminium	0,01%	0,46%	0,09%	0,07%	Aluminium	1,45%	2,13%	2,49%	2,54%
ELA	0,72%	2,14%	1,04%	1,00%	ELA	3,83%	3,87%	3,53%	3,44%
EMR	36,30%	36,90%	32,72%	40,40%	EMR	9,65%	10,43%	5,70%	8,67%
FILM PE	0,27%	1,31%	0,57%	0,86%	FILM PE	4,49%	3,81%	4,76%	7,15%
GDM	8,93%	4,29%	13,54%	6,31%	GDM	2,32%	2,62%	4,96%	3,56%
JRM	48,04%	38,23%	45,89%	43,24%	JRM	3,65%	3,48%	0,26%	0%
MIX PET C	0,21%	2,86%	0,24%	0,37%	MIX PET C	18,29%	14,26%	13,60%	16,84%
MIX PET F	0,02%	0,65%	0,06	0,02%	MIX PET F	5,13%	3,41%	4,21%	3,05%
PEHD-PP-PS	0,27%	1,11%	0,13%	0,12%	PEHD-PP-PS	14.46%	10,98%	6,33%	5,79%
Petit alu				0,04%	Petit alu				0,13%
Refus	**5,13%**	**8,71%**	**5,38%**	**7,36%**	**Refus**	**25,87%**	**31,07%**	**38,38%**	**34,99%**

3.2.8 Vers le recyclage

Schéma des repreneurs par matière après tri et stockage



3.2.9 La communication

La CCPF communique auprès de ses usagers à travers différents supports que sont le guide du tri et le mémo-tri, distribués aux nouveaux arrivants, et est également disponible à l'accueil des mairies des communes rurales.

.





Les usagers de l'ensemble de la CCPF reçoivent chaque année un calendrier de collecte, permettant à chaque foyer de connaitre les jours de collecte de sa commune ou secteur, ainsi que d'obtenir des informations sur les jours fériés, les consignes de tri, et l'accès en déchetteries. Il est également distribué aux nouveaux arrivants. Retrouvez le vôtre sur www.paysflechois.fr rubrique « collecte des déchets ».

3.3 Le compostage individuel et collectif

3.3.1 Le compostage individuel



Depuis 1999 la CCPF met à disposition des composteurs individuels à prix réduits auprès des usagers de la collectivité, dans le but de composter à domicile les déchets verts et les restes alimentaires. Le produit de ce procédé appelé compost, est l'allié du jardinier car celui-ci produit un amendement excellent pour les sols, et constitue un engrais naturel pour les plantes. Le compostage permet de réduire le coût de collecte et de traitement des ordures ménagères, et l'emprunte carbone que cela génère.

La collectivité propose deux types de composteurs :

- 400 litres proposé à 20€
- 600 litres (400L + une extension de 200L) proposé à 25€



En complément il est possible d'acquérir un seau de 10 litres pour 3€, afin de transporter les déchets de cuisine jusqu'au composteur.

Depuis 2016 deux campagnes de livraison de composteurs à domicile ont été réalisées (en 2016 pour les communes de Bousse et Courcelles-la-Forêt, en 2019 pour celles d'Oizé et La Fontaine-Saint-Martin).

Répartition de mise à disposition par type de matériel de 2018 à 2025

Type de matériel	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021	En 2022	En 2023	En 2024	En 2025
400L	40	31	25	23	36	62	88	54
600L	48	35	37	43	65	68	63	40
bio-seaux	35	46	35	39	53	79	110	51
TOTAL	**123**	**112**	**97**	**105**	**154**	**209**	**261**	**145**

Nombre de foyers ayant bénéficiés du matériel par commune de 2019 à 2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Communes								
Arthezé	0	0	1	0	1	2	1	4
Bazouges-Cré-sur-Loir	3	5	6	5	4	6	6	35
Bousse	1	0	0	1	1	0	2	5
Clermont-Créans	2	4	2	4	5	4	6	27
Courcelles-La-Forêt	2	1	1	2	0	0	0	6
Crosmières	1	0	3	3	5	5	4	21
La Chapelle d'Aligné	1	3	0	5	1	4	1	15
La Flèche	49	42	51	71	96	125	71	505
La Fontaine-Saint-Martin	0	1	0	0	0	3	4	8
Ligron	1	0	0	3	1	1	1	7
Mareil-sur-Loir	0	1	1	2	1	4	2	11
Oizé	2	3	1	2	7	6	7	28
Thorée-Les-Pins	2	3	1	3	4	3	2	18
Villaines-sous-Malicorne	5	1	2	0	6	5	2	21

Depuis 1999, ce sont **2883** composteurs et bio-seaux mis à disposition des foyers de la collectivité. On constate une diminution des ventes en 2025 et reviens à une tendance normal. L'année 2024 avait été exceptionnelle en termes de vente de composteurs grâce à la forte communication réalisée par le gouvernement concernant la loi promulguée au 1er janvier 2024 d'obligation de disposer d'un contenant permettant de valoriser les biodéchets.

3.3.2 Le compostage collectif



Depuis 2016 la collectivité a mis en place des composteurs collectifs au pied des immeubles de certain quartier H.L.M. de la Ville de La Flèche.
Afin de s'assurer que les composteurs installés seraient utilisé par les usagers nous avons décidé de demander aux foyers de ces quartiers à travers une communication, de nous faire part de leur souhait de composter. Un minimum de 10 foyer été nécessaires pour que l'installation d'un composteur soit effectué. Une formation des volontaires à l'utilisation du composteur a été réalisée lors de la mise en place dans chaque quartier.

Aire de compostage de la Rue des Ongrais

C'est donc 3 sites qui ont été équipés la première année :

- Rue des Ongrais
- Rue du Poitou
- Place de la Nouvelle France

Après deux ans de fonctionnement le composteur Place de la Nouvelle France a été supprimés car très peu utilisé et régulièrement vandalisé. Les deux autres points ont vu leur nombre passé à deux, puis à trois composteurs pour la Rue des Ongrais car leur utilisation est importante.

En 2017, un composteur a été installé dans le quartier H.L.M Boulevard de la République.

Cette même année, deux aires de compostage ont également été installées au Camping de la Route d'Or de la Ville de La Flèche. Des panneaux de communication sur l'utilité et l'utilisation de ces composteurs ont été installés et déclinés en 4 langues les plus couramment parlées par les visiteurs du camping (français/anglais/néerlandais/allemand). Ces composteurs sont gérés par le camping municipal.



Aire de compostage du camping Municipal

Quantité de compost collecté sur les aires de compostages collectifs de 2018 à 2024

Tonnage	en 2018	en 2019	en 2020	en 2021	En 2022	En 2023	En 2024	TOTAL
Bd de la République	1	0,5	2	1	1	1	**1**	**7,5**
Rue du Poitou	1	2	2,5	2	2	2	**4**	**15,5**
Rue des Ongrais	3	4	6	6	7	10	**12**	**31**
TOTAL	**5**	**6,5**	**10,5**	**9**	**10**	**13**	**17**	**54**

Ces tonnages détournés permettent de diminuer la quantité de bio-déchets incinérés. Le compost produit est ensuite récupéré et mis à disposition de la population en déchetterie.

IV LA COLLECTE EN DECHETTERIES

4.1 Le service en place, les déchets accueillis

Flux	Type de collecte	Fréquence de collecte	Régie/Prestation	Type de traitement
Collecte sélective	Porte à porte	1 fois par semaine	Régie	Valorisation matière
	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation (Suez)	Valorisation matière
Verre	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation (Suez)	Valorisation matières
Déchets de déchetteries	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage	Prestation (divers collecteurs)	Valorisation matière / Dépollution/ Elimination

4.2 Performances de collecte en déchetterie (tonnages)

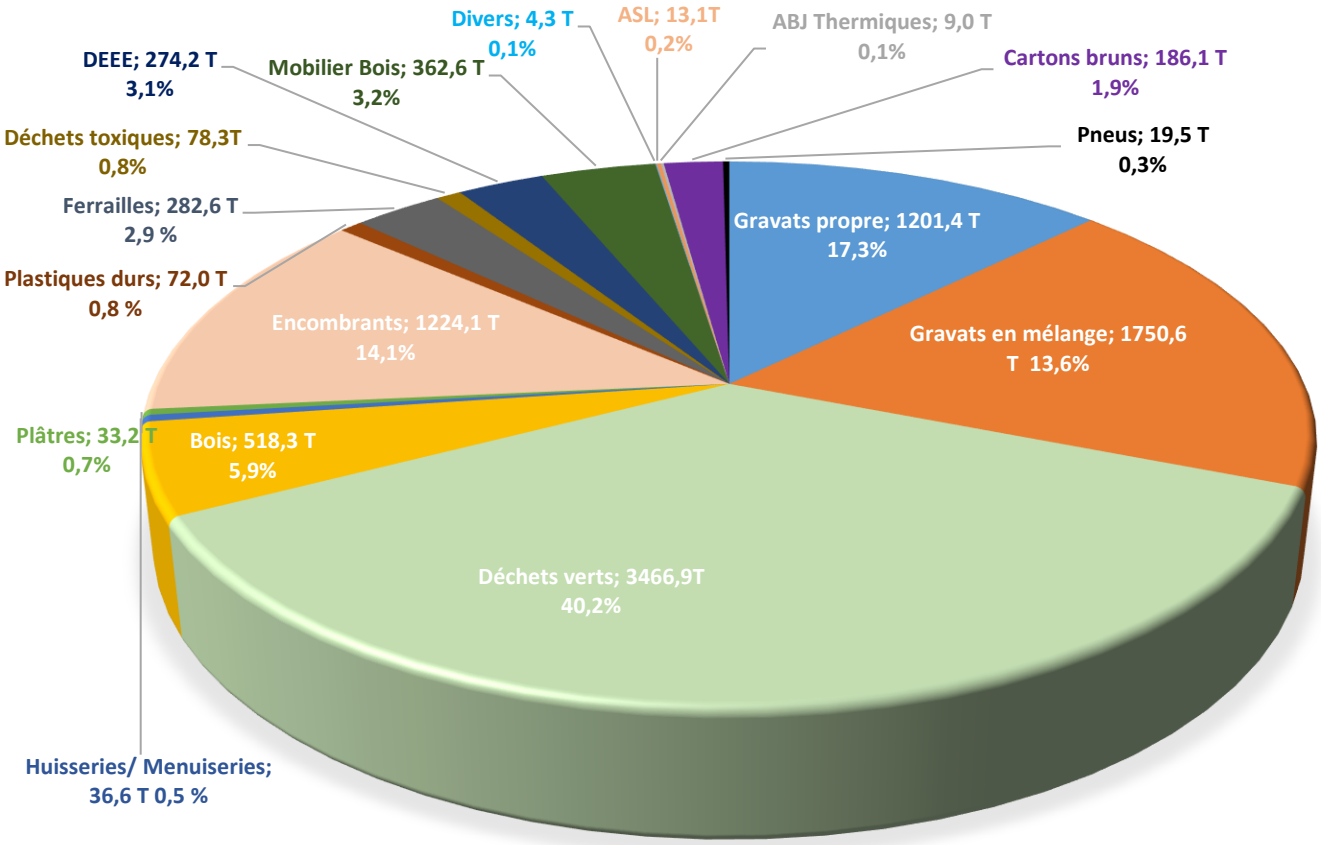
Les tonnages déchetteries sont basés sur une population de 26 942 habitants. En effet, les habitants de La Fontaine Saint Martin et Oizé se rendent sur la déchetterie d'Oizé géré par le SMVL.

Déchets	2024	2025	Evolution entre 2024 et 2025
Déchets verts	3469,5	3466,9	- 0,07 %
Bois	508,8	518,3	+ 1,86 %
Mobilier Bois	279,8	362,6	+29,62%
Mobilier Multimatériaux	153,2	141	- 7,97%
Gravats en mélange	1 171,2	1750,6	+ 49,47%
Gravats propres	843	1201,4	+42,53%
Ferrailles	251,2	282,6	+ 12,48%
D. toxiques	66,9	66,9	+17,04%
Plastiques durs	70,5	72	+ 2,16%
DEEE	270,9	270,9	+24,27%
Plâtres	57	33,2	+7,74%
Huisseries/Menuiseries	42,6	36,6	-13,91%
Encombrants	1217,7	1224,1	+ 0,52%
Cartons	165,1	165,1	+12,70%
ASL	13	13,1	+ 13,1%
ABJ Thermiques	9,7	9	-7,50%
Divers*	3,9	4,3	+9,84 %
Pneus	24,5	19,5	-20,37%
TOTAL	8 618,39	9 673,71	+12,24%

Divers* (Piles, Radiographies, Huiles végétales et Cartouches d'encres)

En 2025, les apports en déchetterie poursuivent leur progression avec une augmentation global de + 12%. Cette évolution traduit une fréquentation et une utilisation toujours plus importantes de la déchetterie par les usagers. La hausse concerne également les différentes filières de tri, ce qui témoigne d'une meilleure orientation des déchets vers les filières adaptées et de la progression des gestes de tri. Cette dynamique est positive pour le développement du recyclage et de la valorisation des déchets.

Toutefois, les volumes de **déchets verts et d'encombrants restent particulièrement importants**. Ces apports représentent un enjeu majeur en matière de réduction et de valorisation des déchets. Il apparaît donc nécessaire de poursuivre les actions de sensibilisation et de développer les solutions permettant de **réduire les déchets verts à la source, favoriser le compostage, ainsi que le réemploi des objets avant leur dépôt en déchetterie**.



REPARTITION DES TONNAGES EN DECHETTERIES - 2025

4.3 Vers les filières de valorisation

Déchets	Prestataire collecte	Filière de traitement	Localisation
Déchets verts	BAUGEOIS COMPOST	Compostage	Plateforme de compostage Cheviré le Rouge (49)
Bois	SOSAREC	Recyclage / Valorisation énergétique	Matières Vivantes Thorée les Pins (72)
Gravats	SOSAREC	Enfouissement	CET classe III Thorée les Pins
Tout-Venant	SEP	Enfouissement	ISDND classe II Changé (53)
Plastiques durs	SOSAREC	Valorisation matière	Cyclia (37)
Mobilier	Brangeon	Recyclage / Valorisation énergétique / Elimination	Divers sites de recyclages
Déchets Diffus Spécifiques	SOSAREC/Chimirec	Dépollution	Divers sites (TRIADIS…)
Ferrailles	SOSAREC	Valorisation matière	SOSAREC/PASSENAUD (72)
Cartons	SOSAREC	Valorisation matière	Cartonneries
DEEE	Envie 2 Maine	Dépollution / recyclage/Réemploi	Envie2Maine Le Mans (72)
Réemploi	Communauté de communes du Pays Fléchois	Réutilisation	La Flèche

4.4 La fréquentation

Depuis le 1er juin 2017, les déchetteries du territoire sont équipées d'un contrôle d'accès. Les usagers et professionnels y accèdent au moyen d'une carte.



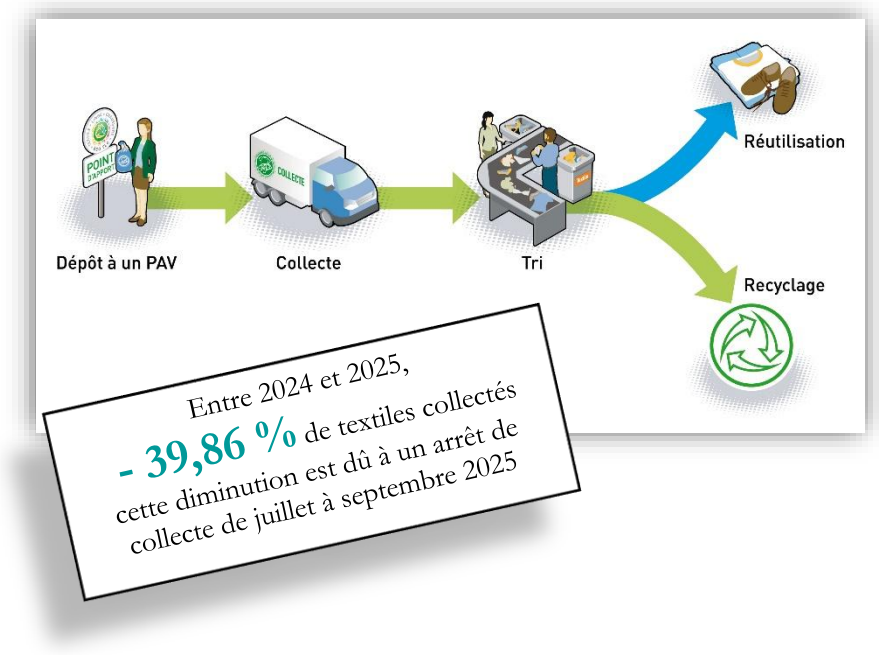


En 2025, la fréquentation est de **89 793** passages comprenant les particuliers et les professionnels. **La fréquentation du site est toujours en augmentation.** Les communes d'Oizé et La Fontaine St Martin n'apparaissent pas dans les données. En effet, la CCPF est en convention avec le SMVL pour que ces 2 communes puissent bénéficier d'un accès à la déchetterie d'Oizé.

4.5 La collecte des textiles

Sur le territoire, la collecte des textiles se fait par le biais d'associations et d'enseignes de magasins. Chaque année, de nouveaux points de collecte sont mis en place afin d'améliorer le maillage de la filière de recyclage des textiles.
Les points de collecte peuvent être diverses et variés (bornes au point d'apport volontaire, association, magasins).

	Tonnages	Production par habitant
2024	160 T	5,9 kg
2025	96 T	3,6 kg



4.6 La filière réemploi

Depuis octobre 2023, une zone de gratuité à était mise en place sur la nouvelle déchetterie de La Flèche avec la création de poste d'un agent dédié au réemploi. Sur cette zone chaque usager de la collectivité peux apporter des objets en bon état au lieu de les jeter et pouvant être réutilisé. Puis chaque usager peut récupérer gratuitement un ou des objets réutilisables.


Livres


Jouets


Meubles


Vaisselles


Vélos

Et bien d'autres : articles de jardin, disque, objets de puériculture, …

V. BILAN ET ÉVOLUTION TOTAL DE LA COLLECTE DES DÉCHETS EN PAYS FLÉCHOIS

	2021	2022	2023	2024	2025	
	Tonnages					**Evolution entre 2024-2025**
Ordures ménagères	4 560	4525	4 282	4 350	4 286	**-1,47%**
Collecte sélective	2 613	2 474	2 348	2 298	2 295	**-0,13 %**
Déchetteries	7 205	6336	6 756	8 619	9 674	**+ 12,24 %**
Textiles	117	133	139	160	96	**-40%**
Verre	1 188	1 164	1 131	1 088	1 106	**+1,65%**
Total	14 495	13 468	13 371	16 515	17 302	**+4,77 %**

VI. BRIGADE VERTE

6.1 Actions d'analyse menées en 2025

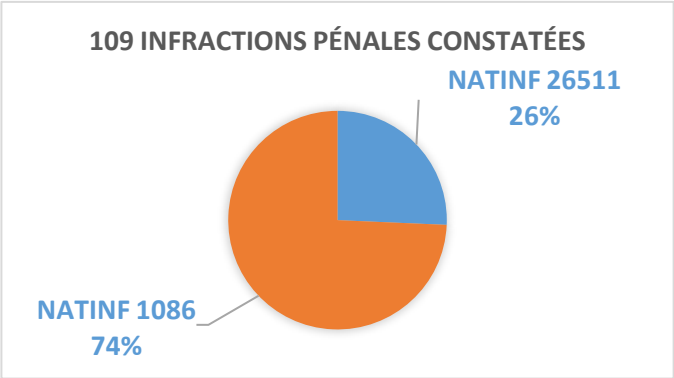
Au cours du premier trimestre d'activité, plusieurs actions ont été conduites afin d'établir un diagnostic des la propreté publique sur le territoire communautaire :

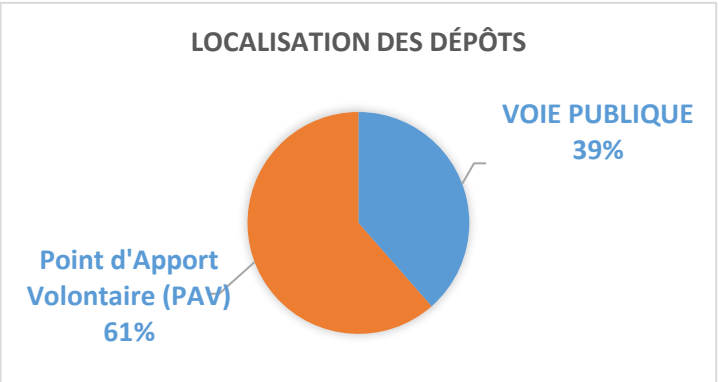
- Evaluation du ressenti des commerçants fléchois au moyen d'une enquête portant sur la perception de la propreté de l'espace public et sur les principales difficultés rencontrées ;

- Recensement et analyse des infractions constatées, avec 109 infractions pénales relevées au cours de la période ;

NATINF : 26511 ART R.632-1 du Code Pénal - Contravention de 2ème catégorie
Abandon ou dépôt d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objet en vue de leur enlèvement par le service de collecte sans respecter les prescriptions fixées par l'autorité administrative

NATINF : 1086 ART R.634-2 du Code Pénal - Contravention de 4ème catégorie
Dépôt ou abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'objet hors des emplacements autorisés





ANALYSE DES INCIVILITÉS SUR LE PREMIER TRIMESTRE D'ACTIVITÉ

6.2 Actions à caractère préventif menées en 2025 (Juin-Décembre)

- Réalisation de 232 constatations de dépôts illicites de déchets impliquant un mis en cause identifié, soit **en moyenne de 1,65 constatation par jour**.

- Mise en œuvre d'une prise de contact systématique avec les auteurs ou potentiels auteurs identifiés, dans une démarche de sensibilisation et de responsabilisation.

- Signalement systématique des dépôts illicites par la pose d'une banderole adhésive mentionnant "dépôt sauvage - enquête en cours" afin de renforcer l'effet dissuasif et de sensibiliser les usagers.

- Développement de partenariat avec le bailleur Sarthe habitat notamment pour favoriser le signalement et le traitement des problématiques de dépôts illicites sur les secteurs concernés.

- Développement d'une collaboration avec l'association Croix-Rouge afin de renforcer la prévention et la sensibilisation auprès des publics concernés.

- Programmation de séances d'information et sensibilisation animés par le CPIE à l'attention des publics fragiles autour des enjeux liés à la gestion des déchets et au respect de l'espace public.

-Mise en place d'une campagne d'affichage permanent sur les PAV aériens visant à prévenir les dépôts sauvages et à rappeler les règles de bonne utilisation des équipements.

- Déploiement d'une campagne d'affichage mobile dans le centre-ville, destinée à sensibiliser les usagers au respect des règles de collecte et à lutter contre les dépôts en dehors des modalités autorisées.

- Communication dans la presse locale à travers la publication de deux articles consacrés à la création de la **Brigade Verte du Pays Fléchois** (BVPF), contribuant à faire connaître ses missions et son rôle auprès de la population.

- Réalisation d'une veille sur les solutions technologiques susceptibles de répondre aux problématiques identifiées, notamment en matière de vidéoprotection, d'outils de signalement et de suivi des dépôts, en intégrant les contraintes techniques, réglementaires et budgétaires

6.3 Actions à caractère répressif menées en 2025

- Élaboration et mise en œuvre d'une procédure de traitement pénal des infractions, en concertation avec les acteurs judiciaires départementaux, afin de sécuriser et harmoniser le traitement des dépôts illicites de déchets.

- Etablissement de 203 procès-verbaux d'infractions pénales liées aux dépôts de déchets par un mis en cause identifié, soit une moyenne de **1,45 procès-verbal par jour**.

- Conception d'une procédure de facturation interne à la collectivité pour pallier aux limites de la procédure pénale. Il s'agit en la recherche et l'élaboration d'un protocole de facturation propre à la collectivité, privilégiant une procédure plus souple, plus réactive et proportionnée aux nuisances et aux coûts générés par les dépôts illicites.
Cette facturation est établie sur l'intervention agent pour l'enlèvement le nettoiement et quelques fois le traitement de déchets (particulier comme déchets toxiques…) des dépôts illicites.
La préparation de la mise en application du dispositif, envisagée à compter de février 2026, sous réserve de sa validation par la collectivité.

VII. LES INDICATEURS FINANCIERS

7.1 La redevance spéciale

La CCPF propose aux commerçants et artisans produisant des déchets similaires aux ménages de collecter leurs ordures ménagères. Cette redevance s'applique lorsque la production de déchets hebdomadaire atteint 200 litres. Celle-ci s'étend à la collecte des sacs jaunes et bleus si l'entreprise fait partie du périmètre desservi. Une entreprise n'est pas dans l'obligation d'être collectée par la CCPF mais peut faire appel à un prestataire extérieur. Elle sera ainsi exonérée de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM).

Le prix facturé est déterminé par une convention signée entre la Communauté de Communes et l'établissement. Il varie en fonction du nombre de collecte hebdomadaire en porte à porte, du type de déchet et du volume collecté :

Type de collecte	Fréquence	Prix facturé
Déchets assimilables aux ordures ménagères non recyclables	2 fois par semaine	**37,12 €/m³**
	1 fois par semaine	**32,75 €/m³**
Déchets recyclables	1 fois par semaine	**3,28 €/m³**

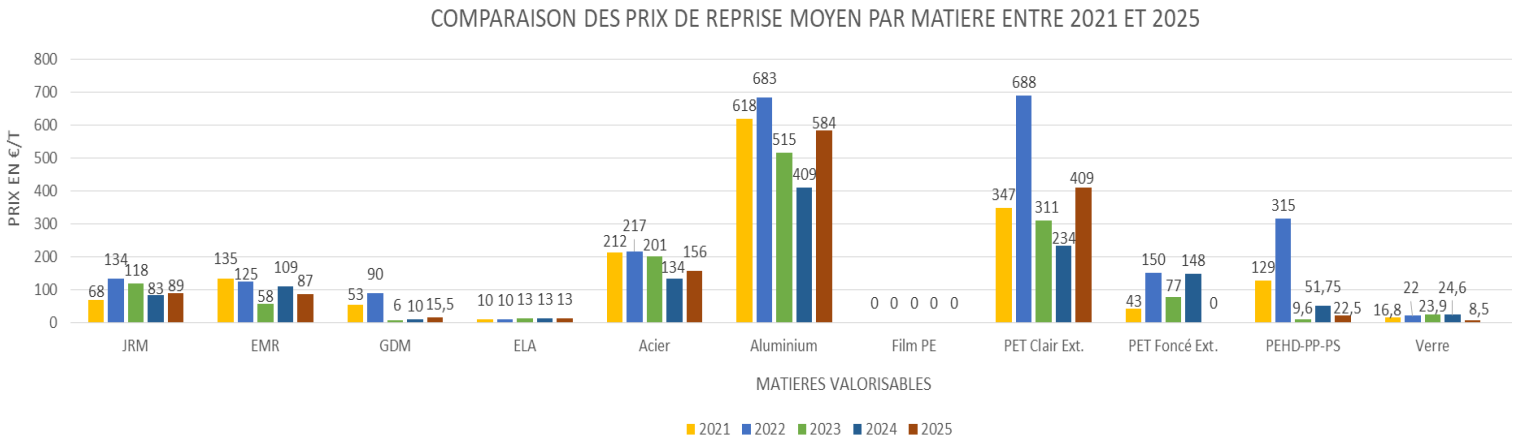
En 2025, plus de 90 conventions ont été signées pour une recette totale de **234 747 €.**

7.2 Les recettes liées à la collecte sélective

L'analyse quinquennale (2021-2025) fait ressortir trois grandes phases conjoncturelles :

2021 - 2022 : Le pic post-pandémie. La reprise économique mondiale et la hausse des matières premières vierges ont tiré les prix de rachat vers des sommets historiques (notamment le PET Clair à 688 €/t et l'Aluminium à 683 €/t en 2022).

2023 - 2024 : Le creux de la vague inflationniste. Le ralentissement industriel, la baisse du pétrole et la contraction de la consommation ont entraîné une chute générale des cours pour l'ensemble des matières plastiques et papetières (ex: effondrement du GDM à 6 €/t en 2023 et crise sur le PEHD-PP-PS).



2025 : Un rebond ciblé. L'année 2025 se caractérise par un redressement très net des cours sur les matériaux à forte valeur industrielle (PET Clair, Aluminium, Acier), tandis que certains flux secondaires (PET Foncé, Verre) s'effondrent. Le PET Foncé est en effet désormais repris avec le flux développement par CITEO, ne générant plus de valeur individuelle.

7.3 Dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses – Fonctionnement		Recettes – Fonctionnement	
Ordures Ménagères		T E O M	
	771 342,73 €		3 169 338 €
Emballages ménagers		Redevances spéciales	
	563 415,80 €		234 767,60 €
Déchetteries		Recettes déchetteries (vente matériaux + facturation pros,…)	
	628 737,58 €		99 531,03 €
Compostages		Recettes emballages ménagers (ventes matières)	
	8 455,17 €		104 813,55 €
Divers autres charges, fournitures, personnel		Recettes compostage	
	1 375 499,29 €		2 274 €
		Recettes diverses	
			161 182,38 €
		Aides éco-organismes	
			286 705,63 €
TOTAL	**3 347 450,57 €**	**TOTAL**	**4 058 612,19€**

7.4 Les investissements

Dépenses-Investissement	Recettes - Investissement
157 442,29 €	

VIII. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

L'analyse des données et des actions présentées dans ce rapport témoigne de la volonté de la Communauté de communes du pays Fléchois de faire évoluer en profondeur son service de gestion des déchets, dans une logique d'efficacité, de cohérence territoriale, de respect des obligations réglementaires et d'attention particulières aux conditions de travail de ses agents.

L'optimisation de la collecte reste au cœur de cette dynamique : réorganisation des tournées, amélioration de la couverture du service, harmonisation des fréquences et des modalités de collecte, renforcement du tri à la source… Autant de leviers activés ou en cours d'étude pour répondre aux besoins des habitants tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

Ces efforts doivent se poursuivre et s'amplifier à l'échelle du territoire, en lien étroit avec les communes membres, les prestataires et les usagers. Le déploiement d'outils de suivi plus précis, l'accompagnement des changements de comportement et l'adaptation continue des moyens techniques seront essentiels pour consolider les acquis et aller plus loin dans la performance du service.

Perspectives année 2024-2026

De grands projets sont en cours pour les années à venir. La nouvelle organisation de collecte des déchets ménagers et une politique plus accès sur les déchets abandonnés.

- ✓ Une étude lancée dès début 2024 sur l'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire, afin d'harmoniser les tournées, rendre un service adapté aux usagers et améliorer les conditions de travail des agents de collecte en concertation avec les différentes parties prenantes, les agents de collectes et élus.

- ✓ Poursuite d'un plan de déchets abandonnés suite à l'appel à projet de CITEO avec l'arrivée d'un brigadier contre les incivilités au sein la collectivité. Cet agent est chargé de travailler sur les incivilités déchets abandonnés, dépôts sauvages sur tout le territoire. Le brigadier est chargé de faire de la prévention et sanctionner tous ces dépôts de déchets ou non-respect du règlement de collecte.

- ✓ Etude de gestion des bio-déchets et déchets verts du territoire.

- ✓ Projets de nouvelles consignes de tri en déchetterie comme les déchets du bâtiment mise en place par un éco-organisme national.